

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/06/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120622-63025-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 22 juin 2012

**ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES
ÂGÉES DÉPENDANTES RICHAUD À VERSAILLES
RESTRUCTURATION D'UNE UNITE DE 19 LITS
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2000 relative à la revalorisation des subventions d'investissement et aux modifications du mode de versement des subventions d'équipement,

Vu la délibération du 16 décembre 2011 relative au vote du budget 2012 et fixant les modalités de versement des subventions départementales d'investissement,

Vu la demande du Centre Hospitalier de Versailles 1, rue Richaud 78011 VERSAILLES, tendant à obtenir une subvention départementale pour la restructuration d'une unité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 19 lits, dont il assume la gestion,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, affaires Sanitaires et sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue au Centre Hospitalier de Versailles, gestionnaire de l'EHPAD « Richaud », pour la restructuration d'une unité de 19 lits de cet EHPAD (travaux et équipement), à Versailles, une subvention départementale de 194 644 € calculée au taux de 20 % d'une dépense subventionnable de 973 218 € TTC, dans le cadre de la convention ci-annexée.

Autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Donne délégation à la Commission permanente pour les avenants éventuels à cette convention.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement sur une durée identique à celle de l'amortissement des travaux.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront prélevés au chapitre 204 article 2041782 du budget départemental, exercices 2012 et suivants.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES POUR LA
RESTRUCTURATION D'UNE UNITE D'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE 19 LITS A VERSAILLES

Entre le Département des Yvelines, représenté par M. SCHMITZ, Président du Conseil Général des Yvelines, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Général du 22 juin 2012,

Et

Le Centre Hospitalier de Versailles, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Richaud », sis 1 rue Richaud 78011 VERSAILLES, représenté par M. COLIN, son directeur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION :

En application de la délibération du 22 juin 2012, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement au Centre hospitalier de Versailles (CHV) pour la restructuration d'une unité de l'EHPAD « Richaud », de 19 lits, à Versailles.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 151 245 € TTC soit :

Construction	1 111 179,00 €
Equipement	40 066,00 €

Le montant de la subvention départementale pour la construction et l'équipement s'élève à 194 644 €.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement sur une durée identique à celle de l'amortissement des travaux, et atténuera d'autant l'impact des travaux sur le prix de journée.

Le plan de financement prévu est le suivant :

Conseil Général des Yvelines :	194 644 €
Emprunt :	<u>956 601 €</u>
Total	1 151 245 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département sera versée après signature de la présente convention de la façon suivante conformément aux modalités fixées dans la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2011 relative au vote du Budget 2012 :

- 97 322 euros soit 50% de la subvention versé sur production du récapitulatif des factures justifiant le paiement de 50% de la dépense de l'opération subventionnée.
- 97 322 euros soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées.

Le Centre Hospitalier de Versailles devra informer les services du Conseil Général des Yvelines de l'avancement de l'opération, tous les 3 mois à partir de la signature de la convention.

Le Centre Hospitalier de Versailles s'engage à accueillir en priorité des Yvelinois, dans son établissement.

ARTICLE 4 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet ou de non respect de l'engagement à recevoir en priorité des Yvelinois, les sommes accordées seront restituées au département.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant approuvé préalablement par la Commission Permanente du Conseil Général.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.

Fait à VERSAILLES, le

Pour le Centre Hospitalier de Versailles,
Le Directeur,

Pour le Département des Yvelines,
Le Président du Conseil Général,